



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2019-097

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## SPC

32-2019-09-12-006 - ARRETE MODIFIANT L ARRETE 32 2019 09 10 003 DU 10 09  
2019 (4 pages)

Page 3

SPC

32-2019-09-12-006

ARRETE MODIFIANT L ARRETE 32 2019 09 10 003  
DU 10 09 2019

*Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 32-2019-09-10-003  
relatif à la composition de la CDAC, présentée par la SCI PEREBAR, d'extension de l'enseigne  
"Carrefour Contact" (993 m2/surface future 1 224 m2) à Riscle.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

Sous-Préfecture de Condom

## ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 32-2019-09-10-003 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Gers chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la SCI PEREBAR, d'extension de l'enseigne « Carrefour Contact » (993 m<sup>2</sup> / surface future 1 224 m<sup>2</sup>) à Riscle .

### LA PRÉFÈTE,

*Chevalier de l'ordre National du Mérite,*

*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;
- VU le code l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;
- VU l'arrêté n° 32-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la C.D.A.C. du Gers ;
- VU l'arrêté n° 32-2019-09-10-003 du 10 septembre 2019 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la SCI PEREBAR, d'extension de l'enseigne « Carrefour Contact » (993 m<sup>2</sup> / surface future 1 224 m<sup>2</sup>) à Riscle ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 32-2019-09-10-003 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le représentant du SCOT dans le périmètre d'implantation du projet ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Condom ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

### Article 1

La commission départementale d'aménagement commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par la SCI PEREBAR pour le projet d'agrandissement de la surface de vente et des réserves sur le côté Ouest du bâtiment (993 m<sup>2</sup> / surface future 1 224 m<sup>2</sup>) du CARREFOUR CONTACT route de Tarbes à Riscle (32400) est constituée comme suit :

Sous-préfecture - Place Lannelongue - Condom

**\* 7 élus :**

1- le maire de la commune d'implantation , ou son représentant :

Monsieur le maire de Riscle, M. Christophe TERRAIN,

2- le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation, ou son représentant:

Monsieur le président de la communauté de communes Armagnac Adour ou son représentant,

3- le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du S.C.O.T dans le périmètre ou est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement,

4- le président du conseil départemental du Gers ou son représentant,

5- la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,

6- un représentant des maires au niveau départemental :

M. Philippe BARON, maire de Loubersan

7- un représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Jean-Louis Castell, président de la communauté de communes de la Lomage Gersoise ou son représentant

*Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant.*

**\* 4 Personnalités qualifiées :**

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8- M. BUISSART, UFC QUE CHOISIR Gers, ou son suppléant M. Patrick CARDONNE

9- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers, ou sa suppléante Mme Hélène DESPONDS

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou son suppléant, M. Philippe BRET,

11- M. Alain CANET, Arbres et Paysages de France 32, ou son suppléant

*En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collège, pourra être appelée à siéger en remplacement.*

**\* Chambres d'industrie, des métiers et d'agriculture (sans droit de vote) :**

12- Le président de la CCI ou son représentant

13- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

14- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

**Article 2 -**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 demeurent inchangées.

**Article 3 -**

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Condom, le 12/09/2019

Pour la préfète du Gers et par délégation,  
La sous-préfète de Condom,

  
Isabelle SENDRANÉ

